

**DELIBERATION N°25-261**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**MONTARGOISE ET RIVES DU LOING**

*Nombre de conseillers en exercice : 57*

- - - présents : 45  
- - - votants : 52

*Date de la convocation : 17/09/2025*

*Conseil communautaire du : 23/09/2025*

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025



ID : 045-244500203-20250923-25\_261-DE

**Objet : Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine : Modification de la délibération n° 25-163 du Conseil communautaire du 20/05/25 sur les modalités d'accès aux abonnements solidaires**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GABORET, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, RAMBAUD, ÖZTÜRK, CHRISTODOULOU, RASAMOELY, LOISEAU, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÈNE, GODEY, DIGEON, HOUDRÉ, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN, MAUDUIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme TURBEAUX-JULIEN avait donné pouvoir à Mme FEVRIER, Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, M. VAREILLES à Mme CHARLES, Mme BOURRY à M. DIGEON, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. TOURATIER à Mme SERRANO.

Excusés : Mme HEUGUES, M. BOURILLON, M. LORENTZ.

Absents : M. SALL, M. FAURE.

Monsieur DESRUMAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1,  
Vu les statuts qui disposent que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 25-55 en date du 4 mars 2025 approuvant la convention de délégation de service public de mobilité urbaine avec KEOLIS,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2 5-163 en date du 20 mai 2025 approuvant la gamme tarifaire, les nouvelles appellations pour les abonnements jeunes et solidaires ainsi que leurs conditions d'accès,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 16 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2025,

Entendu le rapport de Monsieur DIGEON, Vice-Président en charge de la Mobilité ;

Après en avoir délibéré, et à l'Unanimité ;

Article 1 : Précise les modalités d'accès aux abonnements indiquées dans la délibération n°25-163 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2025, pour les abonnements solidaires, solidaire 1 et solidaire 2, sur le calcul du Quotient Familial et les pièces justificatives à fournir de la manière suivante :

- Pour les personnes allocataires de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) :
    - Attestation de la CAF ou de la MSA
  - Pour les personnes non allocataires de la CAF ou de la MSA :
    - Justificatif d'identité
    - Revenus : avis d'imposition en vigueur
    - Nombre de parts : avis d'imposition en vigueur
    - Livret de famille, si la personne n'est pas célibataire.

Article 2 : Charge Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions-nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

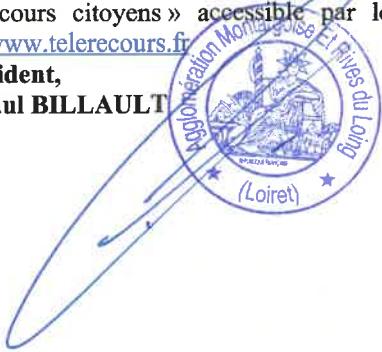
Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Loiret, Madame le Comptable public et notifiée au délégué KEOLIS.

Fait à Montargis, le 23 septembre 2025.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,  
\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la  
publication électronique de cet acte à compter du :  
**29 SEP. 2025**

\* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

## Le Président, Jean-Paul BILLAULT



Jean-Paul BILLAULT

## Le Secrétaire de séance, Vincent DESRUMAUX